

SCIENCES

page 02

Animaux ou usines de transformations biochimiques ?

LITIGE FINANCIER

page 04

Une procédure au tribunal civil ?

CACHEROUT

page 05

Le thon est-il toujours casher ? 2/2

MA'HCHAVA

page 07

Hanouka : la lumière qui subsiste dans l'obscurité

CHABBAT

page 10

Les achats en ligne et Chabbat: part 1

ÉDUCATION

page 12

La confiance

MÉDECINE

page 13

La vue, un cadeau d'Hachem

HISTOIRE

page 14

Le Secret du Dréidel

Ce magazine est offert :

Hatsla'ha pour la famille
Mike Moché Krief

Réussite spirituelle et matérielle de la famille Ben atouil
Moché Haï et Ilanit Maïssa avec
פּרנסה בשפע

Léilouy Nichmat Jacques Its'hak ben Messaouda
Bokobza

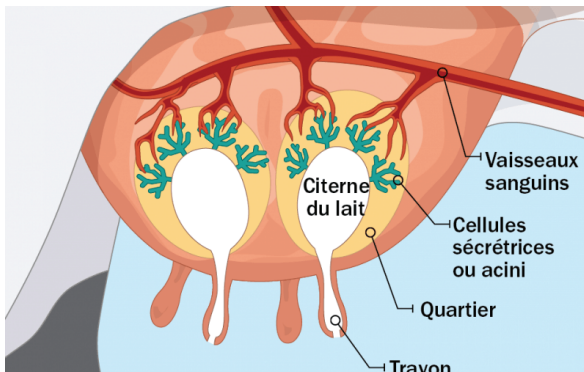
Léilouy Nichmat Chimon ben Khmaïssa

Animaux ou usines de transformations biochimiques ?

SCIENCES

Pr. Daniel Nessim

Le lait : un liquide savoureux et fascinant. Sans lui, mon café n'a pas le même goût. Tout le monde sait que le lait que l'on boit provient de la **vache**. Mais savez-vous comment ?



Les glandes mammaires reçoivent du sang et sortent du lait ! A l'intérieur, il y a une série de réactions biochimiques très complexes. Par exemple, une synthèse enzymatique transforme le glucose du sang en lactose. En même temps, les acides aminés du sang sont transformés en protéines de lait, une synthèse lipidique intracellulaire produit les graisses, et un processus de filtration et d'osmose du sang produit l'eau et le sel présents dans le lait. Complexité bien supérieure à n'importe quelle usine chimique connue.

Tous les mammifères produisent du lait, mais leur lait a une composition différente qui est adaptée à son espèce. Par exemple, le lait de vache contient de 3.3% à 5% de matières grasses, alors que le lait de phoque contient 30% à 50% de matière grasse pour protéger le corps des petits du froid.



L'exemple le plus fascinant est celui du **Tamar Wallaby**, avec ses quatre tétines, chacune produisant un lait de composition différente : par exemple un lait riche

en sucre pour les nouveau-nés et un lait riche en protéines et en matières grasses pour les enfants plus âgés !

Mais les animaux font-ils d'autres transformations biochimiques ? La réponse est

oui, il y a plusieurs types de transformations biochimiques. Voyons quelques exemples. Vous aimez le miel ?



Les **abeilles** récoltent le nectar (un liquide sucré des plantes) – le mélange initial contient 80 % d'eau et 20 % de sucre.

Grâce à des enzymes dans l'estomac de miel de l'abeille (et non dans l'estomac digestif) et en déployant leurs ailes comme des « déshydratants » pour évaporer l'eau, elles produisent du miel, qui ne contient que 18 % d'eau. Le miel contient plus de 200 composés dont les saveurs varient en fonction des fleurs dont il est issu. Pour produire 1 kg de miel, les abeilles doivent visiter 4 à 6 millions de fleurs, chaque abeille produit 1/12 de cuillère à café au cours de sa vie ! Et le produit n'expire jamais (du miel a été trouvé dans d'anciennes tombes égyptiennes).

Et votre belle cravate de soie ? Les **vers à soie** mangent des feuilles de mûrier et convertissent les protéines en fibroïne de soie, qu'ils sécrètent pour filer leurs cocons. Cette année, j'ai assisté à une présentation scientifique décrivant la fabrication d'un matériel imitant les propriétés de la soie – ils l'ont obtenu mais ses propriétés se dégradent après quelques heures.



Savez-vous qu'un fil venant d'une toile d'**araignée** est cinq fois plus résistant qu'un fil d'acier du même poids ? En plus, le fil de toile

d'araignée est très souple et a une densité six fois plus basse que l'acier ! Les araignées possèdent, à l'arrière de l'abdomen, plusieurs glandes à soie (ou glandes séricigènes). L'araignée transforme les nutriments apportés par son sang (hémolymphe) en protéines de soie dans ses glandes séricigènes, puis les file en fil solide à la sortie de ses filières.

מה רבו מעשיך ה'



Quel est le système d'illumination le plus efficace ? La lampe à incandescence d'Edison, ne transforme que 5% à 10% de l'énergie électrique – le reste est perdu en chaleur. Aujourd'hui, les lampes LED (ou DEL en Français), rejoignent un taux de conversion proche de 50%. Et pourtant les **lucioles** convertissent l'énergie chimique en lumière avec une efficacité de 100% ! Oui, pas de perte dans la conversion. C'est le résultat d'une réaction biochimique sans génération de chaleur (luciférine + oxygène, catalysé par la luciférase). Si vous réussissez à produire une lampe avec un taux conversion de 100%, vous deviendrez plus riche qu'Elon Musk. Mais je vous préviens, la réaction chimique de la luciole est très compliquée...

Si vous me demandez quelles sont mes deux transformations favorites, je vous citerai deux scarabées.



Le **scarabée du désert de Namibie** « boit » le brouillard ! Il vit dans un désert sans eau dans

un climat chaud et aride. Comment boit-il ? Pour répondre, il faut d'abord savoir qu'une surface hydrophile attire l'eau alors qu'une surface hydrophobe repousse l'eau. Par exemple, la surface des feuilles de lotus est hydrophobe : si vous versez de l'eau dessus, l'eau va rester en forme de boule, va rouler sur la feuille jusqu'à en sortir, et la feuille va rester sèche.

Avec ces concepts, les ailes du scarabée sont hydrophobes, c'est-à-dire qu'elles repoussent l'eau mais ont plusieurs petites bosses qui sont hydrophiles et attirent l'eau. Lors du brouillard matinal, l'humidité se condense sur les bosses hydrophiles, jusqu'à former une goutte qui, par la force de gravité, va se détacher et glisser sur l'aile hydrophobe jusqu'à rejoindre la bouche du scarabée qui va alors boire cette goutte d'eau fraîche !

Un deuxième scarabée fascinant est le **scarabée bombardier** car il fabrique une explosion chimique dans son propre corps pour se défendre. Quand un prédateur l'attaque (grenouille, araignée, fourmi...), il projette un



jet brûlant et fumant depuis son abdomen. En fait, il stocke de l'hydroquinone et du peroxyde d'hydrogène (H_2O_2) dans deux réservoirs distincts. Quand il est attaqué, il mélange les deux liquides dans une troisième chambre en présence d'enzymes. Ceci provoque une réaction exothermique et le mélange atteint une température de 100 °C et est expulsé en rafales explosives. Il oriente alors le jet avec précision vers l'ennemi, jusqu'à 30 cm de distance !

Les scientifiques ont fait d'énormes progrès en chimie, mais HaKadoche Baroukh Hou nous montre qu'en terme de variétés, de propriétés, et de complexité, Sa chimie est vraiment imbattable.

science613miracles@gmail.com

Une procédure au tribunal civil ?

LITIGE FINANCIER

Rav Réouven Cohen

Av Beth Dine «Michpat Chalom»



**RÉGLEMENT DE LITIGE, RÉDACTION
DE TESTAMENT ET HÉTÉR ISKA:**

06 66 90 51 78

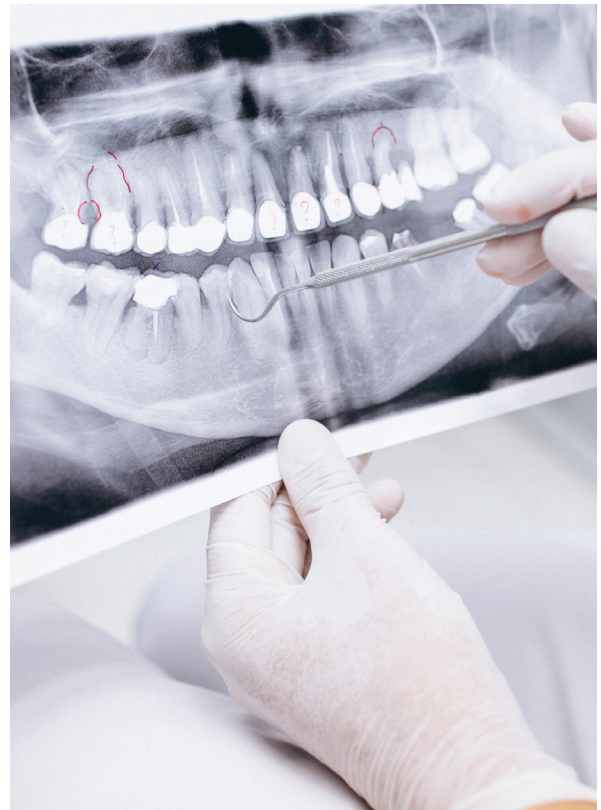
www.michpat-chalom.org

Suite à un mauvais traitement de son dentiste, Sarah se retrouve avec un défaut dentaire incurable. Désolé, le dentiste lui rembourse le prix des soins et lui propose de lui faire gratuitement les soins restants. Sarah n'est pas satisfaite de sa proposition et lui réclame un dédommagement de 300,000 shekel. De plus, elle porte plainte contre lui au tribunal d'instance de Jérusalem. Comme tous les deux sont religieux, le dentiste convoque à son tour Sarah au beth din dans l'espoir d'arrêter sa procédure au tribunal civil. Il sait que la Torah ne donne pas droit à des indemnités disproportionnées pour une prestation ou un objet défectueux.

Réponse : le dentiste devra satisfaire les exigences de Sarah, sinon le Beth Din permettra à Sarah d'engager une procédure civile contre lui, pour qu'il puisse faire intervenir son assurance.

Développement : La Torah reconnaît la notion de *méka'h ta'out*, l'annulation d'achat si un objet est défectueux. Dans ce cas, le vendeur doit rembourser l'argent. L'acheteur ne pourra pas soutirer des indemnités supplémentaires en menaçant le vendeur de procédure au tribunal civil. En effet, il est gravement interdit à deux Juifs ayant un conflit d'intérêts d'avoir recours à la juridiction civile. Quiconque le fait est considéré comme un mécréant ayant blasphémé et porté atteinte à la Torah de Moché (Choul'han Aroukh 'Hochen Michpat 26,1). Ceci est vrai même si le juge est juif ; c'est bien plus répréhensible, au contraire, car il juge ses coreligionnaires en ignorant les principes de la Torah ('Hazon Ich 15, Yé'havé Daat 4, 5). L'acheteur trompé ne pourra donc pas avoir recours aux instances civiles et devra se suffire des droits accordés par la Torah à la personne ayant subi un dommage.

Dans le cas de Sarah, le dédommagement approuvé par la Torah est, en principe, bien inférieur à ce qu'elle réclame. Pourtant, dans son cas précis, le beth din va lui donner gain de cause. En effet, il existe des corps de métier pour lesquels une licence est requise. Cette



licence est délivrée sous certaines conditions, notamment celle de dédommager le client en cas de faute. Sans cela, la licence est retirée. C'est un accord tacite, et c'est avec cette assurance que le patient se fait traiter par son dentiste, en étant tranquille que le travail sera minutieux, faute de quoi le dentiste le payera très cher (Rav Mendel Chafrane). Cet accord est également valable selon la Torah qui accorde au client le dédommagement fixé par la loi civile. Il en est de même pour les avocats, experts-comptables et tout autre professionnel exerçant un métier nécessitant une licence. Ce n'est pas le cas des commerçants envers lesquels la plainte doit se faire au Beth Din sauf s'il y a un intérêt public à la plainte, par exemple en cas de vente d'aliment avarié ou de tout autre danger public. Il sera toutefois interdit de demander un dédommagement.

Le thon est-il toujours casher ? 2/2

CACHEROUT

Franck Delache

Le tri en usine

Les principaux pays producteurs de thon sont la Thaïlande, la Chine, les Philippines, l'Indonésie, l'Equateur, les Seychelles ou le Ghana. De retour à terre, les cellules de congélation sont transférées vers des usines pour que le thon y soit transformé. Un premier contrôle de qualité est effectué par les employés à réception.

Se pose alors la question de savoir si on peut faire confiance au fabricant non-juif qui certifie que son produit correspond bien à ce qui est indiqué sur l'emballage (ou le cahier des charges). On a souvent le principe qu'un professionnel ne trahit pas son métier (ouman lo mara oumanouta), surtout si l'infraction peut être rendue publique, qu'il y a des contrôles des autorités, qu'il risque une amende ou une interdiction de travailler, et qu'un juif passe de temps en temps vérifier. Cependant, rav Henkin et rav Moché Feinstein (Y.D. 3,8 et 4,1) réfutent cette autorisation, car il s'agit d'une interdiction de la Thora de manger un poisson non-casher, qu'un non-juif ne peut pas être cru dans ce domaine, des erreurs de tri arrivant souvent sans sanction des autorités, et les lieux de production étant situés loin de toute communauté juive. L'industriel a donc une certaine liberté pour ne pas respecter ses déclarations. Ils imposent donc une surveillance constante sur chaque pièce, avec contrôle des écailles sur la peau, et ne s'appuient pas sur une majorité de poissons casher.

A l'inverse, rav Schekhter et rav JD Soloveitchik autorisent le thon en conserve sans surveillance, en se basant sur le fait que le fabricant réalise de nombreux contrôles, soit pour des raisons réglementaires, soit commerciales (il veut proposer un produit de qualité et homogène), de sorte qu'un éventuel poisson interdit serait présent dans une proportion inférieure à 1/1000, où même les avis les plus stricts (Rivach siman 192) autorisent d'utiliser le bitoul dans le rov des poissons permis.

Généralement, c'est à ce stade que pour une production surveillée, le mashguia'h va vérifier la cacherout des poissons, et notamment la présence d'écailles (d'autres signes de reconnaissance comme la forme de la tête et



la colonne vertébrale peuvent être utilisés). Ces sites industriels fabriquent plusieurs dizaines de tonnes de thon par jour, il est important que le nombre de surveillants soit adapté aux conditions de production : volume et nombre de lignes à inspecter.

Certains rabbins demandent la vérification manuelle (au toucher et au couteau) des écailles, et pas uniquement visuelle. Cette contrainte doit aussi être prise en compte le cas échéant.

Malgré toutes les étapes de tri déjà évoquées, les mashgui'him rapportent qu'il leur arrive de trouver encore à ce stade des poissons interdits mêlés aux thons casher, même si c'est en faible proportion.

La cuisson

Les poissons vont ensuite être disposés sur des chariots pour être cuits à la vapeur dans de grands appareils industriels.

On le sait, nos sages ont interdit de consommer un aliment cuit par un non-juif. Les productions surveillées impliquent donc a minima que les cuiseurs aient été allumés par le mashguia'h. Selon l'avis du Beth Yossef, il faut également que le juif mette l'aliment cru en cuisson, il faudra alors faire rentrer les chariots dans l'appareil.

Cependant, le Maharitatz (161) tranche que la raison de cet interdit étant le risque de rapprochement avec un ami non-juif qui

inviterait et cuisinerait pour le juif, s'il s'agit d'un commerce, ce danger n'existe pas et cela serait donc permis (il étend la permission connue du pain du boulanger). A plus forte raison, dans une production industrielle où le consommateur final ne connaîtra jamais l'ouvrier qui a cuit en usine, de nombreux avis autorisent le bichoul akoum (Rav Moché Feinstein, Rav Ovadia Yossef, Rav Yts'hak Weiss).

Par ailleurs, selon certains (Yabia Omer Y.D. 5,9) la cuisson à la vapeur s'apparente à un fumage qui est autorisé même effectué par un non-juif (la guézéra ne portant que sur une cuisson traditionnelle).

Enfin, des décisionnaires tranchent que le thon pouvant être consommé cru (par exemple en sushi), et qu'une boîte de thon n'étant jamais servie à la table d'un roi, ce produit n'est pas concerné par le décret rabbinique.

Malgré tout, comme nous l'avons dit, les surveillances strictes imposeront la cuisson par un juif. Elles suivent en cela les avis du 'Hida, de rav Wozner (au nom du 'Hazon Ich), rav Moché Sternbuch et rav Mordékhai Elyahou.

Le conditionnement

Après cuisson, le thon va être refroidi, puis nettoyé, les filets vont être levés et le poisson sera découpé pour être conditionné en boîtes

ou en poches. Il faut s'assurer qu'aucun additif problématique (ajout protéique) n'intervienne à ce stade. Enfin, de la saumure ou de l'huile étant ajoutée au poisson pour sa conservation, l'huile devra être certifiée cacher.

Concrètement

Certaines agences de cacherout ('OU' américain, Beth Din de Londres) autorisent tous les thons industriels sans ajouts autres qu'eau et sel ou huile végétale. Comme nous l'avons vu, ils s'appuient sur le principe du rov et les autorisations de bichoul akoum. Le Beth Din de Paris autorise plusieurs références, elles ne sont pas surveillées, mais leur cahier des charges implique une certaine confiance en la cacherout de leurs produits. De même, on trouve (en magasins cacher ou autres) des produits avec le logo du 'OU'. Ces usines sont certifiées à l'année, un inspecteur passe de temps en temps s'assurer que les processus de fabrication restent conformes, mais les poissons ne sont pas vérifiés et la cuisson n'est pas réalisée par un juif (sauf mention explicite contraire). Enfin, pour les produits sous surveillance stricte, les délégués rabbiniques cachérisent les usines avant production, s'assurent de la cacherout de chaque thon (contrôle des écailles), effectuent un bichoul Israël (éventuellement selon le Beth Yossef) et valident les huiles et autres additifs.



Hanouka : la lumière qui subsiste dans l'obscurité

MA'HCHAVA

Rav Mikhael Chitrit

1. La fin de la prophétie et la domination grecque

Au début des lois de 'Hanouka, Maïmonide écrit : « Au Second Temple, lorsque les rois grecs édictèrent des interdictions contre Israël, *bitlou datame* et ne leur permirent pas de s'occuper de la Torah et des commandements... » Que signifie « *bitlou datame* » et que vient-elle ajouter aux décrets énoncés ensuite ? Il faut insister sur le mot *bitlou*, qui exprime une annulation, et pas seulement une simple interruption ou restriction : quelque chose a été supprimé, rompu à sa racine. Si quelque chose a été annulé, qu'avons-nous réussi à préserver malgré tout ? Et enfin, que nous reste-t-il aujourd'hui de la victoire sur Yavan et du miracle de la Ménorah ?

À l'époque d'Alexandre le Grand, le dernier prophète mourut. Jusqu'alors, la parole divine parvenait directement au peuple par l'esprit saint, et il n'était pas nécessaire de faire d'effort particulier pour la recevoir. À partir de ce moment, il faut désormais accomplir « tends ton oreille et écoute les paroles des Sages » (*Michlé* 22,17). L'expression « tends ton oreille » montre qu'un effort est requis pour saisir la Torah.¹

Le Gaon de Vilna rapporte qu'Alexandre le Grand souhaitait placer sa statue dans le Temple. Les Sages, avec habileté, lui proposèrent à la place que les actes officiels soient datés à partir du début de son règne. Un homme aussi intelligent et perspicace ne pouvait être trompé : qu'y avait-il dans cette proposition qui ait pu se substituer à son désir ?

Rav Nissim Gaon explique que le début de la domination grecque marque l'arrêt de la prophétie, le moment où la parole divine cesse de se faire entendre directement dans le monde. Compter à partir du début du règne d'Alexandre, c'est compter à partir de la fin de la prophétie, car c'est à cette période que

les prophètes disparaissent et que la voix divine devient muette. Le règne des Yévanim provoque ainsi une rupture : la parole de D... n'est plus transmise directement au peuple.



2. Souvenir et lien avec le Sinaï

La source de la prophétie repose sur le choix initial du peuple au Mont Sinaï, qui préféra recevoir la parole divine à travers des prophètes. Comme il est écrit :

«C'est un prophète sorti de tes rangs, un de tes frères comme moi, que l'Éternel, ton Dieu, suscitera en ta faveur : c'est lui que vous devez écouter ! Absolument comme tu l'as demandé à l'Éternel, ton Dieu, au mont 'Horev, le jour de la convocation, quand tu as dit : 'Je ne veux plus entendre la voix de l'Éternel, mon Dieu, et ce feu intense, je ne veux plus le voir, de peur d'en mourir.' Et le Seigneur me dit alors : 'Ils ont bien parlé. Je leur susciterai

¹ Braitia Seder Olam (chapitre 30),



un prophète du milieu de leurs frères, tel que toi, et je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.» (Deutéronome 18,15-18)

La prophétie constitue la continuité directe du Mont Sinaï, reliant le peuple à l'événement sinaïtique. Après la disparition des prophètes, il est nécessaire d'écouter et de tendre l'oreille pour recevoir la Torah à travers les Sages, car la transmission ne se fait plus spontanément.

Le Rambam, en utilisant l'expression *bitlou datame*, souligne que les interdictions grecques n'étaient pas de simples obstacles pratiques. Les Yévanim cherchaient à effacer la relation même entre Israël et la parole divine, à rompre le lien vivant établi au Sinaï. La voix qui s'était révélée au Mont Sinaï s'est tue.

La mémoire de cet événement est explicitement prescrite dans la Torah (Deutéronome 4,9-10) :

“Mais garde-toi, et veille attentivement sur ton âme, de peur que tu n'oublies les événements dont tes yeux furent témoins, et qu'ils ne s'éloignent de ton cœur tous les jours de ta vie ; enseigne-les à tes enfants et aux enfants de tes enfants — le jour où tu te tenais devant l'Éternel ton Dieu au 'Horev.” Il ne s'agit pas d'une simple mémoire historique : le souvenir du *Maamad Har Sinai* est un lien vivant avec la parole divine.

3. L'oubli et la déconnexion

Dans la prière d'*Al Hanissim*, récitée à Hanouka, on déclare que les Grecs ont

cherché « *léhashki'ham toratékhā* » — « les faire oublier Ta Torah ». Mais comment peut-on faire oublier quelque chose que l'on connaît ?

L'oubli commence quand la chose cesse d'avoir du sens pour nous. Ce n'est pas une défaillance de mémoire, mais une rupture du lien avec la chose. De même, les Yévanim ne visaient pas seulement l'interdiction de la Torah, mais la déconnexion spirituelle d'Israël.

4. La double conquête d'Alexandre et la victoire partielle d'Israël

La période de domination grecque présente une double conquête : matérielle, par la force des armées, et intellectuelle et spirituelle, par l'empreinte culturelle et philosophique qu'ils laissaient derrière eux.

Dans la lutte contre la première conquête, nous avons connu la victoire : les armées grecques ont été repoussées, et l'indépendance physique du peuple d'Israël a été rétablie. En revanche, la conquête intellectuelle et spirituelle des Yévanim perdure, et constitue le véritable défi : comment survivre et préserver l'âme d'Israël lorsque la prophétie a disparu et que la lumière directe de la Torah semble voilée ?

Les Yévanim sont un peuple d'une grande sagesse : « *'Hokhma bagoyim taamine* ». Leur intelligence a posé les fondements de la réflexion, de la philosophie et de la méthodologie. Mais leur savoir n'a de portée que sur ce qu'ils peuvent percevoir et comprendre intellectuellement. Comme l'explique Na'hmanide, ils rejettent tout ce qui échappe à leur compréhension, et tout ce

qui n'est pas accessible à leur raisonnement semble inexistant ou faux à leurs yeux.

Face à la conquête grecque, qui fut à la fois matérielle et spirituelle, la question centrale demeure : en quoi avons-nous réellement gagné ? Les Grecs ont pu interrompre la prophétie et imposer leur domination, mais ils n'ont pas réussi à nous détacher totalement de la continuité divine. Comme l'exprime le Talmud (Brakhot 7a), « Même si les Juifs ne sont pas des prophètes, ce sont les fils des prophètes ». Ici, le terme « fils » souligne une appartenance spirituelle à la lignée de la prophétie.

5. La Ménora et la lumière de la Torah

Dans la Parashat Émor (Vayikra 24,2), le verset décrit que la Ménora se trouve à l'extérieur de la *Parokhet*, tandis que l'Arche Sainte reste cachée. Cela montre que la Ménora est en lien direct avec l'Arche et qu'elle projette la lumière de la Torah.

Lorsque les '*Hashmonaim* sont arrivés au Beth Hamikdash, cette lumière a été au cœur du miracle qui les a accompagnés. Même si la prophétie avait disparu, la Torah est restée présente et a continué à éclairer le peuple.

Ce miracle a montré que la Torah pouvait triompher de l'obscurité grecque. Aujourd'hui, l'allumage des bougies de 'Hanouka perpétue cet acte : il réaffirme la continuité de la lumière de la Torah et sa présence dans ce monde. Chaque bougie allumée dans la maison rappelle que la victoire des '*Hashmonaim* n'est pas seulement historique, mais continue. La lumière persiste malgré l'obscurité, et la Torah demeure vivante dans le quotidien, éclairant nos vies et renouvelant le lien avec notre héritage spirituel. L'allumage des bougies de 'Hanouka se fait vers l'extérieur, rappelant que la lumière de la Torah est destinée à briller dans la nuit, pour dissiper l'obscurité, à l'image de la victoire des 'Hashmonaim sur l'obscurité grecque.



Les achats en ligne et Chabbat: part 1

CHABBAT

Rav Haim Bloede

Question :

Il est courant, de nos jours, de commander objets et services en ligne. Or, dans de nombreux cas, ces objets seront livrés plusieurs jours plus tard. Dans d'autres cas, la commande ne sera pas validée le jour même. On peut donc se demander s'il est permis pendant la semaine, de commander un objet qui sera livré, ou dont la commande sera validée pendant Chabbat.

Introduction :

On trouve dans le traité de Betsa² la Mishna suivante : « Voici les Mitzvot facultatives interdites (pendant Chabbat et Yom Tov) : on ne juge pas, on n'épouse pas de femme, on n'accomplit ni Yibboum ni 'Halitsa. Et voici les Mitzvot obligatoires interdites : on ne consacre ni objet ni argent, qu'il s'agisse de Hekdesh, de Erekh ou de 'Hérem. »

La guémara explique qu'il est interdit de consacrer un objet, en vertu d'un décret qui interdit tout commerce, Méka'h Oumemcar.

Selon Rashi³, on peut expliquer ce décret de deux manières :

A cause de l'interdit de parler de ses affaires (Vedaber Davar) ».

A cause d'un décret généralisé à tout commerce, de peur qu'on en vienne à rédiger pendant chabbat un contrat de vente.

Le Rambam⁴ abonde dans le sens de la deuxième explication.

Dans cette optique, se demande Rabbi Aquiva Eiger⁵ ; qu'en est-il d'une transaction réalisée pendant la semaine mais qui ne sera actée que pendant Chabbat ? De même, s'il s'agit d'une transaction conditionnée, sera-t-il permis d'accomplir la condition, de valider la transaction pendant Chabbat ?

Il semble, affirme Rabbi Aquiva Eiger, que l'on peut ramener une preuve du Téroumat

Hadeshen qui pose la question suivante : il est interdit de racheter son premier-né pendant Chabbat, car le rachat est comparable à une transaction. Mais pourquoi ne pourrait-on pas donner l'argent au Cohen vendredi à condition que le rachat ne soit acté que pendant Chabbat, et ainsi il serait possible d'accomplir cette Mitzva le trentième jour, même s'il tombe pendant chabbat. Le Téroumat Hadeshen⁶ répond qu'en faisant ainsi, on perd les bénédictions associées à cette Mitzvah.

On peut donc déduire que, selon lui, il est autorisé de faire une transaction pendant la semaine, même si celle-ci ne sera pas actée jusqu'à Chabbat.

Rabbi Aquiva Eiger cherche cependant à prouver le contraire d'une sougya du traité de Yoma⁷.

Analyse d'une sougya :

Il est établi que le grand prêtre se doit d'être marié afin de pouvoir accomplir le service de Kippour. Et selon Rabbi Yehouda, avant Kippour, il faut lui prévoir une autre épouse, de peur que ne meure la première. Mais on ne peut lui permettre de simplement épouser une deuxième femme. En effet, le verset dit « il obtiendra expiation pour lui et pour sa maison », sa maison et pas ses maisons, il ne peut être simultanément marié à deux

⁶ מובא במגן אברהם סימן של"ט סעיף קטן ח'

⁷ יומא דף י"ג עמוד ב'



² ביצה דף ל"ז עמוד ב

³ שם דף ל"ז עמוד א' דיבור המתחיל משום מקח וממכר

⁴ רמב"ם הלכות שבת פרק כ"ג הלכה י"ב

⁵ שו"ת רבי עקיבא איגר סימן קנ"ט



femmes. Il faut donc trouver une solution qui garantisse qu'il soit marié à tout moment, mais jamais à deux femmes simultanément. Il faut savoir aussi que lorsqu'on fait une clause dans un mariage ou un achat, la clause peut être rétroactive ou ne prendre effet qu'au moment où la clause est validée.

Pour plus de clarté, nous n'exposerons que la conclusion de la Guemara ainsi que deux options non-proposées par la Guemara :

[Option A] Veille de Kippour, le grand-prêtre donne un Get (un acte de divorce) à Léa et un Kiddoushin à Ra'hel. Les deux prendront effet rétroactivement à condition que le grand prêtre quitte le temple et se rende dans une synagogue pendant Kippour, ce qu'il fera s'il constate que Léa est sur le point de mourir. Ainsi, même si Léa meurt, ni le mariage ni le divorce ne deviendront effectifs pendant Kippour mais depuis la veille. Or, la guémara ne le propose pas. Il faut donc en déduire, dit R.A Eiger, que ce n'est pas optimal car accomplir activement la condition d'un achat pendant Chabbat, Kippour ou Yom Tov est aussi interdit. Et si les interdits rabbiniques sont autorisés au Temple, il faut néanmoins les minimiser. Or, de cette manière, il transgresserait deux interdits d'un coup, celui de valider la clause du mariage et celle du divorce.

[Option B] Le grand-prêtre donne à Léa un Get qui sera valide rétroactivement s'il se rend à la synagogue. Puis il épouse Ra'hel et lui donne un Get qui sera valide rétroactivement sauf si Léa meurt pendant Kippour. Ainsi, si Léa est mourante, il se rendra à la synagogue. Ainsi, depuis la veille de Kippour, Léa aura été divorcée, et Ra'hel demeurera sa femme, la condition du divorce n'ayant pas été réalisée. Et bien qu'en se rendant à la synagogue, il valide la condition du divorce de Léa, cela est permis dans l'intérêt du service au Temple.

C'est l'option B qui est retenue par la Guemara.

On peut se demander pourquoi ne pas proposer une autre possibilité, l'option C.

[Option C] Le grand-prêtre donne à Ra'hel un Kiddoushin qui ne deviendra valide qu'après le décès de Léa. Ainsi, si Léa décède pendant Kippour, Ra'el prendra la relève. Et même si programmer l'actualisation pendant Chabbat d'un acte légal fait auparavant est interdit, il en est de même de l'option B, où l'on transgresse aussi un interdit rabbinique. Pourquoi a-t-on préféré l'option B à l'option C ? En fait cette option ne fonctionne pas. En effet, le grand-prêtre a besoin d'une épouse, il faut donc faire une Houppa après les Kiddoushin. Or, selon le Rambam⁸, Il n'est pas possible de faire une Houppa qui ne peut être consommé.

Le Yéroushalmi⁹ pense cependant qu'en cas de décès de Léa, le grand-prêtre épousera Ra'el pendant Kippour avec une 'Houppa. Selon le Yéroushalmi, une 'Houppa qui ne peut être consommé est valide. Mais si l'option C est autorisé, il serait préférable de faire les Kiddoushin avant Kippour plutôt que d'épouser Ra'el pendant Kippour. On peut ainsi prouver que faire un achat avant Chabbat qui devient effectif pendant Chabbat est interdit.

Conclusion :

Selon R.A Eiger, faire un achat pendant la semaine qui ne deviendra effectif que pendant Chabbat est interdit. Si sa décision ne fait pas consensus, elle est néanmoins retenue¹⁰.

Il nous faudra donc, dans le prochain numéro et avec l'aide de D', analyser du point de vue de la Halakha les commandes en ligne. On pourra alors déterminer ce qui est permis ou interdit.

8 רמב"ם הלכות אישות פרק י' הלכה ב'

9 עיין תוספות יומא דף י"ג עמוד ב' דיבור המתחיל חדא.

10 אגרות משה אורח חיים חלק ג' סימן מ"ד, מנחת יצחק חלק ג' סימן ל"ד

La confiance

EDUCATION

Rav Ephraïm Perez



Dans le cadre de notre souci spirituel pour nos enfants, nous souhaitons vérifier s'ils ont prié, récité le Birkat Hamazon (bénédiction après le repas), ou accompli d'autres actes liés à la vie spirituelle. À ce propos, il existe une situation très fréquente dans presque chaque foyer : un père ou une mère demande à son enfant : « As-tu prié ? As-tu récité le Birkat Hamazon ? », et l'enfant répond que oui. Mais il arrive souvent que les parents doutent de la véracité de sa réponse, voire qu'ils soient presque certains que l'enfant n'a pas prié ni récité la bénédiction.

Quelle est alors la réaction appropriée à adopter ?

Bien souvent, les parents rétorquent : « Ce n'est pas vrai, tu n'as pas prié ! » ou bien ils cherchent à le piéger par des questions pour qu'il avoue la vérité. Comme ce cas raconté par un enfant : après être allé jouer au lieu de prier, il rentra à la maison ; son père lui demanda : « As-tu prié ? » — il répondit oui. Le père demanda alors : « Qui était l'officiant à la synagogue ? » — l'enfant donna un nom, sans savoir que c'était son père lui-même qui avait dirigé la prière.

Nous pensons parfois que ce genre de stratagème est éducatif — que cela apprendra à l'enfant à dire la vérité et à prier la prochaine fois, car il saura que ses parents découvrent tout. Ou encore, nous voulons simplement lui montrer que nous savons qu'il ment. L'enfant, alors, baisse la tête, honteux, sans même avoir besoin d'avouer qu'il n'était pas à la prière.

Mais il faut savoir que dans une telle situation, la honte ressentie par l'enfant peut ébranler sa confiance en lui-même. Dans certains cas, cela peut même développer en lui un esprit de mensonge : s'il préfère jouer plutôt que prier et qu'il craint d'être pris, il trouvera mille façons de cacher la vérité. Nous n'aurons alors ni éduqué l'enfant, ni gagné quoi que ce soit.

Ainsi, si nous sommes absolument certains que l'enfant n'a pas prié ou récité la bénédiction, il vaut mieux ne pas lui poser de question lui permettant de mentir. Disons-lui simplement, avec douceur : « Va réciter la bénédiction, s'il te plaît », sans lui laisser la possibilité de répondre oui ou non.

Et si nous ne sommes pas sûrs, et que l'enfant affirme avoir prié ou béni, même si ce n'est pas vrai, il est préférable de ne pas le confronter : le dommage éducatif à long terme serait plus grand que le bénéfice immédiat. L'enfant, dans son for intérieur, sait qu'il n'a pas prié — c'est déjà une leçon en soi.

L'éducation doit alors passer par une voie indirecte : parler de l'importance de la prière ou de la bénédiction, aborder ces sujets lors du repas de Shabbat, partager un Dvar Torah (parole de Torah) en lien avec le thème que l'on souhaite inculquer, et y ajouter une histoire qui suscite l'intérêt et la joie d'écouter. Car une éducation frontale, basée sur la confrontation, n'a pas toujours l'effet escompté ni les résultats souhaités.

La vue, un cadeau d'Hachem

MÉDECINE

O.S.

La vision fait sans doute partie des plus incroyables miracles dont nous disposons. Et pourtant, nous n'en percevons souvent qu'une infime partie. Au fil des prochains numéros, nous tenterons d'en dévoiler quelques aspects fascinants.

Pour égaler la finesse de notre vision, il faudrait connecter plus de 60 000 caméras haute définition à un cerveau... et encore, ce chiffre ne concerne qu'un seul œil ! Comme nous en possédons deux, il faudrait en réalité le double. Et même ainsi, reproduire la vision humaine serait presque impossible : il faudrait que toutes ces images fusionnent en une seule, en trois dimensions, et que ces caméras soient capables de mouvements synchronisés d'une précision extrême.

Nos yeux, eux, le font naturellement et sont capables de distinguer plus de 10 millions de couleurs.

Nous aurions pu être créés avec un seul œil. Deux yeux rendent la mécanique de la vision infiniment plus complexe... mais aussi infiniment plus extraordinaire. Leur écartement, soigneusement calculé pour chaque individu, nous permet de percevoir le monde en 3D, en profondeur, dans toutes les situations.

Pour percevoir le relief, nos deux yeux doivent fixer exactement le même point au même moment, et bouger en parfaite synchronisation. Ce simple fait est un véritable miracle.

Chaque œil est contrôlé par sept muscles.

-Six muscles externes assurent les mouvements du regard.

- Un muscle interne ajuste la netteté (la mise au point) de l'image.

Parmi ces six muscles externes, quatre sont "droits" (un en haut, un en bas, un à droite et un à gauche du globe) et deux sont "obliques", responsables des mouvements plus complexes.

Lorsque nous regardons vers la droite, la précision nécessaire est stupéfiante :

L'œil droit doit contracter son muscle latéral externe et relâcher son muscle interne, alors que l'œil gauche doit faire exactement l'inverse, au même moment, avec la même intensité.

Vous avez un peu de mal à comprendre ?



Imaginez alors juste un ballet millimétré, d'une coordination absolue. Au moindre défaut, même minime, c'est la diplopie : la vision se dédouble.

Ajoutons une petite difficulté : imaginons que je louche. Cela peut arriver pour observer un insecte posé sur mon nez... ou tout simplement pour lire. Oui, nous louchons légèrement quand nous lisons : c'est le réflexe d'accommodation-convergence.

Dans ce cas, il faut que tout le système inverse sa coordination et que les deux yeux effectuent un mouvement opposé. Une prouesse supplémentaire !

L'un des plus extraordinaires cadeaux d'Hachem est que tout cela se fait automatiquement, sans aucun effort conscient. Des cellules spécialisées du tronc cérébral orchestrent cette coordination en permanence, de façon instantanée et involontaire.

Normalement, les yeux ne peuvent se déplacer que par saccades, par petits bonds successifs. Et pourtant... lorsque vous tournez la tête tout en gardant votre regard fixé devant vous, vos yeux restent parfaitement alignés, sans saccades.

C'est le fameux réflexe oculo-céphalique, aussi appelé le réflexe des "yeux de poupée" : comme les yeux d'une poupée qui restent droits lorsque l'on tourne sa tête.

Tout ce que vous venez de lire n'est possible que grâce à la perfection des voies neurologiques, associée à des muscles précisément positionnés sur chacun de vos deux yeux. Le simple fait d'avoir lu cet article a activé tout ce mécanisme prodigieux !

La suite au prochain épisode...

Le Secret du Dréïdel

HISTOIRE

Ilan Azagoury

Yohanan : Papa, dis-moi, pourquoi on joue à la toupie à Hanouka ? Perso moi je préfère le ballon ...

Matityahou : Ah, mon fils, c'est une histoire de camouflage ! À l'époque du Deuxième Temple, les Grecs interdisaient aux Juifs d'étudier la Torah. Alors, quand les soldats passaient, hop ! Les Juifs cachaient leurs rouleaux, sortaient rapidement des toupies, et faisaient semblant de jouer ! Un vrai plan de génie !

Yohanan : Wouah ! C'est incroyable ! C'est écrit où ?

Matityahou : C'est dans un vieux livre, la Méguila des Hasmonéens !

Éléazar : Papa, j'ai lu cette Meguila... et je te dis qu'il n'y a rien qui parle de toupies !

Matityahou : Ah bon, d'accord... Alors, regarde dans la Michna de Hanouka !

Shimon : Mais papa ! Il n'y a pas de Michna de Hanouka !

Matityahou : Ah oui, c'est vrai ! Alors dans la Guemara !

Yéhouda : Non, papa... J'ai étudié la Guemara de Shabbat, page 21. On parle de l'huile, du miracle, mais pas de toupie !

Matityahou : OK ! Vous avez gagné ! Le secret de la toupie n'est écrit nulle part dans les livres anciens. C'est un Minhag, une super belle et très vieille tradition du XVIIIe siècle qui est devenue hyper importante au fil du temps !

Éléazar : Tu sais quoi, Papa ? Je vais demander au Rav GPT !

Matityahou : Rav qui ?! N'importe quoi ! Ouvre plutôt le Bné Yissakhar (Un grand Rav qui a vécu au XVIIIe siècle et qui parle des Minhagim). Et s'il te plaît, arrête de discuter avec Gepetto, il va faire de toi un Pinocchio (un petit menteur qui invente les histoires !)

Matityahou : Bon... si vous voulez vraiment connaître le secret de la toupie, laissez-moi vous montrer comment la toupie nous raconte l'histoire de Hanouka aux quatre coins de Jérusalem !



Yonathan : Une toupie qui parle ?!

Matityahou : Non, une toupie qui tourne et qui te fait tourner aux quatre coins de Jérusalem !

Les quatre lettres ne sont pas là par hasard :

• (Noun) comme Natsiv

Le quartier moderne d'Armon HaNatsiv, connu pour sa vue panoramique spectaculaire en direction du nord sur Yérouchalaïm de l'époque du Premier Beth Hamikdash (Ir David) et vers le sud sur les montagnes de Yéhouda (direction Hébron). Son nom provient de la résidence où fut établi le bureau du procureur britannique Herbert Samuel en 1920. D'après certains, c'est l'endroit où Avraham est arrivé depuis Beer Shéva pour la Akédat Ytshak (vayar et hamakom méra'hok).

Mais l'histoire fascinante de ce lieu remonte à l'époque des Hashmonaïm. Des fouilles archéologiques ont révélé les vestiges impressionnants d'un aqueduc massif de cette époque, justement relatés dans les écrits de Flavius Josèphe. Ce n'était pas un simple canal, mais une prouesse d'ingénierie destinée à résoudre le défi millénaire de Yérouchalaïm : l'approvisionnement en eau. Construit après la victoire de la révolte contre les Grecs, cet aqueduc de 22 km de long captait l'eau des sources lointaines des montagnes de Yéhouda pour l'acheminer directement vers

le Beth Hamikdach, symbolisant le retour à la souveraineté et surtout à la purification. C'est un témoignage grandiose de la détermination des Hashmonaïm à rétablir la gloire du Beth Hamikdach.

• (Guimel) comme Guecher

À l'époque des Hashmonaïm, un pont gigantesque pour l'époque reliait «la ville haute», aujourd'hui «la Vieille Ville», au Har HaBayit. Ce pont n'évoque pas seulement un passage physique, mais un lien essentiel entre le cœur spirituel du peuple, là où vivaient les Cohanim, et le Beth Hamikdach lui-même. Les Hashmonaïm avaient pour ambition de permettre à tous les Juifs venant des quatre coins du pays de monter pour les Châlosh Régalim. Ce pont, qui est peut-être le plus célèbre des vestiges de cette période, enjambait la vallée du Tyropœon, en contrebas du Har HaMoria. Une victoire à la fois physique, spirituelle, politique, architecturale, ...mais a également permis la création du Maccabi Jérusalem ;).

• (Hé) comme Har HaBayit

Har HaBayit, le Mont du Temple, fut le point focal des Hashmonaïm après leur victoire. C'est à cette époque, avant l'œuvre colossale d'Hérode, que l'esplanade a connu une transformation majeure. Pour accueillir un nombre croissant de olé régalm et répondre

aux exigences de la kédoucha de l'endroit. Une esplanade de 500 coudées sur 500 coudées, relatée dans la Michna Midot, a été construite, une entreprise monumentale qui nécessita d'énormes travaux de terrassement et la création de murs de soutènement. Cet agrandissement symbolisait la résurrection du Beth Hamikdach précédemment souillé par l'idolâtrie et les cochons Grecs. Plus tard, Hérode agrandira l'esplanade à la taille de huit stades de foot. De quoi faire un bon match ;).

• (Shin) comme Shmouel

La montagne où est enterré Shmouel HaNavi, au nord de Yérouchalaïm, est un lieu chargé d'histoire stratégique. Ce sommet était un point de contrôle crucial pour l'accès à la capitale. C'est là que se déroula une bataille décisive entre les forces Hashmonaïm et l'armée des Yévanim. La victoire des Hashmonaïm sur ce lieu élevé renforça leur emprise militaire et leur légitimité aux yeux du peuple. Le choix de ce lieu, près de la tombe de Shmouel HaNavi, ajoutait une dimension spirituelle et historique à leur combat pour l'indépendance.

«Maintenant que vous connaissez le vrai secret du Dréidel (toupie), arrêtez de tourner en rond et venez revivre l'histoire de Hanouka à Jérusalem ! Après tout, la toupie vous a donné le plan de match : il ne reste plus qu'à marquer ce 'but' historique !»

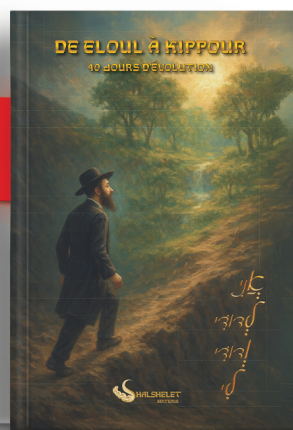




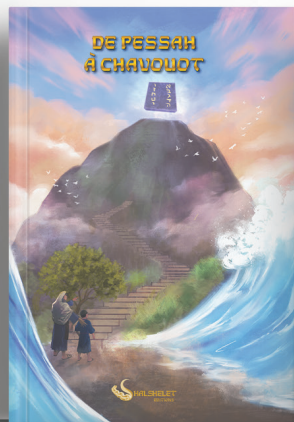
ש"ס

NOUVEAU

DÉJÀ PARUS
AUX ÉDITIONS SHALSHELET



Guemara
Berakhot & Chabbat



Guide
de Yom
Kippour



Michna : Questions/Réponses
Berakhot, Taanit, Méguila,
Moed Katan et 'Haguiga



Paracha
Berechit - Noa'h
Chemot - Vaéra



Magazine



Pour recevoir chaque
semaine par mail
un feuillet riche et varié
abonnez-vous :
www.shalsheletnews.com
shalshelet.news@gmail.com



SHALSHELETEDITIONS.COM